

## L'UDAF des Deux-Sèvres

L'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres est une association à but non lucratif créée en 1945 et reconnue d'utilité publique.

L'UDAF est chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles du département. Elle agit dans les domaines de l'action sociale, de la santé, du logement et de la formation.

### Les 4 pôles de l'UDAF des Deux-Sèvres

**Le pôle Protection Juridique :** Les professionnels de ce pôle exercent des mesures de protection juridique en faveur des majeurs vulnérables pour les accompagner dans la gestion de leurs biens et de leur vie quotidienne.

**Le pôle Insertion Handicap :** il développe et met en œuvre des services d'insertion en direction des personnes souffrant de handicap psychique.

**Le pôle Enfance, famille et Parentalité** regroupe les services suivants: crèche interentreprises «Les Colibris», Espace Rencontre, Médiation Familiale et Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial ainsi que les activités du service Environnement Social et Familial (Aide Educative Budgétaire, Micro-Crédit et évaluations CARSAT).

**Le pôle Institution familiale et communication** coordonne l'action institutionnelle, la communication interne et externe.

## Nous contacter

Union Départementale des Associations Familiales  
des Deux-Sèvres

171 avenue de Nantes // CS 18519 // 79025 NIORT Cedex

Tel : 05 49 04 76 76 // Fax : 05 49 04 76 99

udaf@udaf79.asso.fr

www.udaf79.fr

UNIS  
POUR LES  
FAMILLES

### Accueil du public dans nos locaux

171 avenue de Nantes

CS 18519

79025 NIORT Cedex

Du lundi au jeudi :

de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le vendredi :

de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



## LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Loi du 5 mars 2007



## Pourquoi une mesure de protection ?

Pour des raisons de maladie, de handicap ou d'âge, vous ou votre famille pouvez être en difficulté pour :

- Faire face à vos charges courantes ;
- Déposer un dossier d'aide sociale ou d'aide financière ;
- Rechercher une structure ou un logement adapté à votre besoin ;
- Gérer ou entretenir votre patrimoine ;
- Connaître et faire valoir vos droits.

Une mesure de protection juridique, curatelle ou tutelle notamment, instaurée par un magistrat, permettra de vous assister ou de vous représenter dans la défense de vos intérêts.

## Comment peut-elle être instaurée ?

1

Envoi d'une requête au Tribunal d'Instance du lieu de votre résidence actuel, accompagnée d'un certificat médical établi par un médecin expert (voir liste disponible au Tribunal)

2

Audition de l'intéressé et de sa famille par le Juge des Tutelles avec ou sans l'assistance d'un avocat.

3

Décision du Juge des Tutelles d'une mesure de protection dont la durée initiale est de 5 ans maximum et qui pourra être renouvelée.

4

Recours possible devant la cour d'appel

## En quoi une mesure de protection consiste-t-elle ?

La personne qui sera nommée pour vous aider (une personne de votre famille ou un mandataire judiciaire professionnel) vous accompagnera pour :

- Percevoir vos ressources le cas échéant et établir un budget équilibré en fonction de vos revenus et de vos charges ;
- Déposer les demandes de ressources (retraite, prestation sociale, aides financières) auxquelles vous pouvez prétendre ;
- Diligenter les services nécessaires pour favoriser votre maintien à domicile ;
- Vous accompagner dans les contentieux amiables ou juridiques auxquels vous pouvez être confronté ;
- Vous conseiller dans la gestion de votre patrimoine.

## Comment travaille le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ?

Suite à la décision du Juge des Tutelles, le mandataire prend contact avec la personne protégée (et sa famille) pour faire le point sur sa situation financière, patrimoniale et sociale afin d'établir, avec elle, le plan d'action à mener.

Le mandataire judiciaire rencontre régulièrement la personne protégée à son domicile ou à l'UDAF. Il exerce cette mission avec l'ensemble des partenaires sociaux, administratifs, médicaux, auxiliaires de justices, ...

**Il agit sous le contrôle du Juge, auquel il rend compte de sa gestion tous les ans.**



En dehors de l'intéressé et de sa famille, toute personne peut signaler au Procureur de la République la situation d'un adulte (et/ou de sa famille) qui aurait besoin d'aide et de protection.